

ATTESTATION CONFORMITE N° AT6073443

1. Demandeur

Demandeur : Monsieur MORALES Georges
Raison sociale : Echelle Européenne – Parc Marcel Dassault – 447 rue Henri Farman – 34430 ST JEAN DE VEDAS - France

2. Matériel considéré

Type d'équipement : Dispositif d'ancrage NF EN 795 :1996 + A1 :2000 - Classe A1
Fabricant : L'Echelle Européenne
Référence : Point d'ancrage SAFEE

NB : le dispositif d'ancrage de classe A1 n'est pas considéré comme équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur mais est destiné à être utilisé par une personne équipée d'EPI.

3. Description

Point d'ancrage SAFEE de classe A1 en aluminium destiné à être fixé par deux vis M12 d'une résistance minimale correspondante à la résistance de la vis M12-A2-70. Il peut être sollicité en position murale dans le sens axial et radial à l'anneau.

4. Référentiel technique

Le dispositif d'ancrage de classe A1 objet de la présente attestation a été évalué suivant les exigences applicables de la norme EN 795 :1996 +A1 :2000 et à l'exclusion de tout autre référentiel.

5. Essais réalisés

Le dispositif d'ancrage « Point d'ancrage SAFEE » a subi les essais suivants :

- test dynamique (chute d'une masse de 100 kg sur 2.5 mètres)
- test statique (maintien à 10 kN pendant 3 minutes)

Chacun de ces tests a été réalisé dans 2 directions de sollicitation :

1. Sens axial à l'anneau
 2. Sens radial à radial
- Corrosion

Date des essais : 23 janvier 2012

Description détaillée des essais et de la conformité aux autres exigences applicables du référentiel technique dans le rapport 60734435-001-1 du 27 février 2012.

6. Conclusion

Le dispositif d'ancrage de classe A1 de marque commerciale L'Echelle Européenne et de référence « Point d'ancrage SAFEE » est conforme aux exigences applicables de la norme NF EN 795 :1996 + A1 :2000 Classe A.

Le 27 février 2012
Le Chargé d'Affaires



Guillaume QUINTIN

Cette attestation comporte une page. Elle est établie en deux exemplaires originaux transmis au demandeur. Aucun duplicata ne sera délivré

Cette attestation ne constitue pas le justificatif prévu par le code de la consommation (article L-115-27) par lequel un organisme distinct du fabricant atteste à des fins commerciales qu'un produit est conforme à des caractéristiques dans un référentiel déposé auprès de l'autorité administrative